



*elternbildung ch*  
*formation des parents ch*  
*formazione dei genitori ch*

---

# Statuts de Formation des Parents CH

---

## Sommaire

Art. 1	Dénomination et siège	Page 2
Art. 2	Buts	Page 2
Art. 3	Membres	Page 3
Art. 4	Moyens	Page 3
Art. 5	Organes	Page 3
Art. 6	Assemblée des membres	Page 4
Art. 7	Comité	Page 5
Art. 8	Groupes de travail	Page 5
Art. 9	Signature et responsabilité	Page 6
Art. 10	Secrétariats	Page 6
Art. 11	Révision des comptes	Page 6
Art. 12	Modification des statuts	Page 7
Art. 13	Dissolution de Formation des Parents CH	Page 7
	Dispositions finales	Page 7

## Art. 1 Dénomination et siège

Formation des Parents CH est une association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est sans appartenance confessionnelle et politiquement neutre.

Le siège de Formation des Parents CH est à l'adresse du secrétariat général.

## Art. 2 Buts

Formation des Parents CH a pour buts de:

- a) favoriser la création de nouvelles associations cantonales et régionales de formation de parents ou d'éducation familiale et soutenir celles qui existent déjà,
- b) favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres et des institutions travaillant dans des secteurs similaires,
- c) initier et soutenir des projets-pilotes ayant caractère d'exemple et mettre les expériences réalisées à disposition des membres,
- d) prendre position sur des questions actuelles de politique d'éducation, de formation et de politique familiale en qualité de consultants,
- e) favoriser la formation et la formation continue des formateurs/trices de parents et des formateurs/trices de formateurs,
- f) examiner les directives de formation et les adapter aux exigences actuelles,
- g) coordonner les offres de formation existantes de ses membres et les compléter, si nécessaire, par ses propres cours,
- h) promouvoir la reconnaissance officielle et la professionnalisation de la formation des parents ou de l'éducation familiale et des professionnels/les actifs/ves dans ce domaine,
- i) contribuer à l'activité d'un réseau d'information et de documentation fonctionnel, en collaboration avec des organisations d'autres régions linguistiques et de l'étranger.

### Art. 3 **Membres**

- a) Les organisations nationales, cantonales ou régionales ainsi que les personnes individuelles qui mettent en œuvre, promeuvent ou développent l'éducation familiale et qui respectent les statuts ainsi que les buts de la fédération peuvent devenir membres de Formation des Parents CH.
- b) Adhésion : les demandes d'adhésion sont à adresser par écrit au comité qui décide de l'admission, l'assemblée des membres étant l'organe de recours. Un recours doit se faire par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant ladite assemblée.
- c) Démission : la démission n'est possible que pour la fin d'une année civile et doit être annoncée au comité trois mois avant ce terme.
- d) Exclusion : un membre peut être exclu par deux tiers des membres présents à l'assemblée générale. Cette décision est sans appel.

### Art. 4 **Moyens**

Formation des Parents CH finance ses dépenses par les cotisations de ses membres et les subsides publics ainsi que par les dons d'organisations, fondations, entreprises et particuliers intéressés par la formation des parents ou l'éducation familiale.

### Art. 5 **Organes**

Les organes de Formation des Parents sont:

- a) l'assemblée des membres
- b) le comité
- c) la commission
- d) les groupes de travail
- e) les secrétariats
- f) l'organe de révision

## Art. 6 **Assemblée des membres**

L'assemblée des membres est l'organe suprême de Formation des Parents CH. Chaque organisation suisse ou cantonale a droit à cinq voix qui peuvent être déléguées à une ou deux personnes. Les organisations régionales ou locales ont droit à deux voix. Les personnes physiques, les donateurs et les organisations à but lucratif en lien avec la formation des parents et l'éducation familiale disposent d'une voix. Lors des votes, c'est la majorité simple qui décide. En cas de ballottage, le vote du/de la président/e décide.

L'assemblée des membres est convoquée au moins une fois par an par le comité. Une assemblée extraordinaire peut être demandée par un cinquième des membres.

Les tâches de l'assemblée des membres sont:

- a) la modification des statuts
- b) la confirmation des buts et des grandes lignes de travail de Formation des Parents CH selon les directives et les moyens financiers à disposition
- c) l'élection des membres du comité de Formation des Parents CH, de son/sa président/e ainsi que des deux vérificateurs/trices de comptes. Tous sont élus pour une législature de trois ans et sont rééligibles jusqu'à trois périodes d'activité au maximum.
- d) l'adoption du rapport et des comptes annuels
- e) la détermination du montant des cotisations

L'invitation à l'assemblée générale doit être envoyée au moins quatre semaines avant la date fixée pour celle-ci. Elle doit contenir l'ordre du jour détaillé, les motions et les candidatures aux élections. Pour les affaires importantes, les explications nécessaires doivent être jointes.

Les motions et propositions des membres doivent parvenir au/à la président/e par écrit et ceci au moins vingt jours avant l'assemblée si les points à traiter ne font pas l'objet de l'ordre du jour. Dans ce cas, le/la président/e doit en informer les membres immédiatement. Au début de l'assemblée, celle-ci doit se prononcer sur l'entrée en matière quant à ces sujets.

La communication entre la Fédération et ses membres par voie électronique (courriel) est permise et reconnue valable sur le plan juridique.

## Art. 7 **Comité**

Le comité est composé de cinq à douze membres de Formation des Parents CH: un/une président/e, un/une vice-président/e, des délégué/es des organisations membres et des membres qualifiés en respectant, si possible, une représentation de toutes les régions géographiques et linguistiques.

Si un membre du comité démissionne en cours de législature, le comité peut le remplacer si possible par une personne de la même provenance professionnelle, respectivement possédant les mêmes qualifications métier.

Le comité s'organise lui-même à l'exception de la charge de présidence décidée par l'assemblée générale.

Le comité est responsable de la conduite stratégique de Formation des Parents CH.

Les compétences du comité sont:

- a) la gestion des affaires de la fédération, en particulier la préparation de l'assemblée des membres, la rédaction du rapport annuel ainsi que l'exécution des mandats confiés par l'assemblée des membres et le traitement des mutations,
- b) l'élaboration des objectifs à court et long terme,
- c) la discussion et le travail sur les questions fondamentales,
- d) la mise en place de groupes de travail,
- e) la recherche de moyens financiers, les comptes et le budget,
- f) la représentation de Formation des Parents CH à l'extérieur et la collaboration avec d'autres organisations,
- g) le cahier des charges du directeur/trice et son engagement,
- h) l'admission de nouveaux membres.

## Art. 8 **Groupes de travail**

Les groupes de travail sont constitués par le comité. Ils traitent de thèmes pertinents. Les objectifs, les contenus et les compétences sont réglés dans une description des tâches. Les groupes de travail sont placés sous la compétence du comité. Les membres et les professionnels peuvent collaborer dans les groupes de travail.

#### Art. 9 **Signature et responsabilité**

Le/la président/e, le/la directrice du secrétariat général et les responsables de groupes de travail signent seul/es s'il s'agit de l'administration interne et concernant leur fonction. Pour Formation des Parents CH, la signature du/de la président/e conjointement à un membre du comité ou du/de la secrétaire est nécessaire. La responsabilité des membres de Formation des Parents CH se limite aux cotisations décidées par l'assemblée générale. Ces montants ne sont pas supérieurs à Fr. 500.-.

#### Art. 10 **Secrétariats**

Formation des Parents CH gère un secrétariat national ainsi que des secrétariats régionaux dans les régions linguistiques.

Le directeur/directrice du secrétariat national est engagé/e par le comité ; les secrétaires régionaux par le directeur/directrice national.

Le directeur/directrice national assume la conduite personnelle des secrétaires régionaux ainsi que la coordination et l'accompagnement professionnels de leurs activités.

Les charges des secrétariats national et régionaux sont définies par l'art. 2 et en particulier :

- a) soutien des organes supérieurs, collaboration à la prise de décision, exécution opérationnelle de ces décisions
- b) soutien et collaboration avec les membres
- c) coordination et assurance qualité de la formation des formateurs/formatrices des parents ; initiation, coordination et soutien technique d'offres de formation des parents
- d) représentation de Formation des Parents CH à l'extérieur; relations publiques; mise en réseau et collaboration avec d'autres organisations; collaboration avec des commissions de travail spécialisées internes et externes
- e) conception, réalisation et évaluation de publications, projets, campagnes et manifestations
- f) planification, conduite et contrôle des finances; soutien pour la récolte de fonds
- g) direction de collaborateurs/trices internes et externes

**Art. 11 Organe de révision**

L'assemblée des membres élit annuellement une fiduciaire inscrite au registre du commerce comme organe de révision. Celle-ci doit vérifier les comptes annuels dans le cadre d'une révision restreinte et rédiger un rapport écrit à l'intention de l'assemblée des membres.

**Art. 12 Modification des statuts**

Une modification des statuts peut être décidée par une majorité simple des voix représentées à l'assemblée générale pour autant que ce point figure sur l'ordre du jour et que la modification prévue ait été communiquée lors de la convocation.

**Art. 13 Dissolution de Formation des Parents CH**

La dissolution de Formation des Parents Suisse CH peut être décidée par deux tiers des votes présents à l'assemblée des membres. Dans ce cas, l'assemblée doit déterminer l'emploi des actifs de Formation des Parents CH.

**Dispositions finales**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée des membres du 26 mars 2019 et remplacent les versions précédentes.

Statuts adoptés à Zurich le 26 mars 2019



Andreas Tschümperlin  
Président